

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

.STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
Tour de France 7 juillet 2024**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417- 9 et R. 417-10,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Considérant que la société AMAURY SPORT ORGANISATION organise la 9ème étape du Tour de France 2024 dans l'Aube,

Considérant qu'à l'occasion de la 9ème étape du Tour de France le dimanche 7 juillet 2024, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans certaines rues de la commune pour permettre la circulation et le stationnement des bus des coureurs.

ARRETE

Article 1 – Interdiction de stationnement du samedi 6 juillet 2024 à 14h au dimanche 7 juillet 2024 20h.

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, à l'exception des véhicules accrédités « Tour de France » et des véhicules des services de sécurité, d'incendie et de secours :

- Rue Jules DIDIER,
- Avenue André GILLIER,
- Rue de la République pour sa portion comprise entre la rue Jules DIDIER et la rue André MASSIN,
- Rond-Point de Saint André,
- Rue DERNUET,
- Avenue du Président WILSON pour sa portion comprise entre la rue Lazare CARNOT et la Place Robert GALLEY.

Article 2 - Règlementation de la circulation le dimanche 7 juillet 2024 de 7h à 20h, à l'exception des véhicules des services de sécurité et d'incendie et de secours :

- **Rue Jules DIDIER :**

La circulation sera interdite à tous les véhicules à l'exception des véhicules accrédités « Tour de France ».

- **Avenue André GILLIER :**

La circulation sera interdite à tous les véhicules, à l'exception des riverains.

- **Rue Lazare CARNOT :**

La circulation sera interdite à tous les véhicules pour sa portion comprise entre la rue des Frères Gillet et l'Avenue du Président WILSON, uniquement dans le sens rue des Frères Gillet => Avenue Wilson. Les véhicules circulant rue Lazare Carnot (dans le sens Avenue des Tilleuls – Avenue Wilson), seront déviés par la rue des Frères Gillet.

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

.STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

- Avenue du Président WILSON pour sa portion comprise entre la rue Lazare CARNOT et la Place Robert GALLEY :

La circulation sera interdite à tous les véhicules, à l'exception des riverains.

Pendant cette période, les riverains ainsi que les véhicules des services de sécurité, d'incendie et de secours pourront circuler dans les deux sens de circulation. Aucun véhicule ne pourra sortir de l'avenue Wilson par la Place Robert GALLEY.

- Rue Charles DERNUET :

La circulation sera interdite à tous les véhicules, à l'exception des riverains.

Pendant cette période, les riverains ainsi que les véhicules des services de sécurité d'incendie et de secours pourront circuler dans les deux sens de circulation. La rue Charles DERNUET sera accessible uniquement par le rond-point de Saint-André. Aucun accès ne pourra se faire par la Place Robert GALLEY.

- Rue RAVEL :

La circulation sera autorisée uniquement aux riverains dans les deux sens de circulation, l'accès à la rue Jules DIDIER sera interdit.

La rue Maurice RAVEL sera uniquement accessible par la rue Adolphe THIERS.

La barrière « pompier » située au droit de la sortie de la rue Maurice RAVEL sur la rue Adolphe THIERS sera ouverte de 7h à 20h pour permettre la circulation des riverains. La Police Nationale se chargera de l'ouverture et de la fermeture de cette barrière.

- Rue de la République

La circulation sera interdite à tous les véhicules à l'exception des véhicules accrédités « Tour de France » ou autorisés par la Police Nationale, pour sa portion comprise entre la rue Jules DIDIER et la rue André MASSIN.

Voir plan joint en annexe.

Article 3 : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation nécessaire seront mis à disposition par les services techniques de la commune de Saint-André les Vergers et mis en place selon les besoins par la Police nationale.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, MM. les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . M. le Directeur de la TCAT ;
- . M. le Directeur du SAMU
- . La société AMAURY SPORT ORGANISATION,

Fait à SAINT-ANDRE, le 20 juin 2024

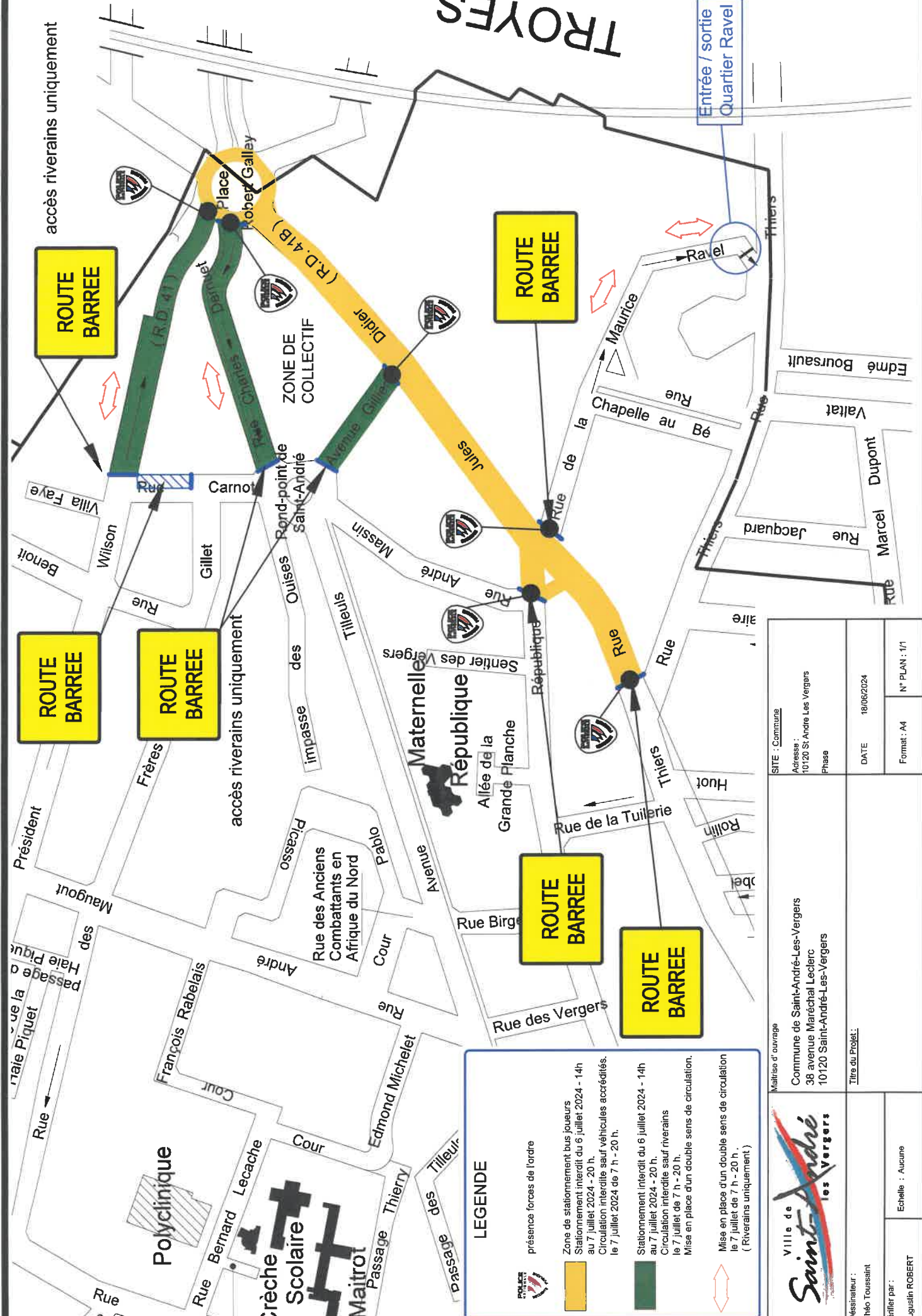
Le Maire,



Catherine LEDOUBLE

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

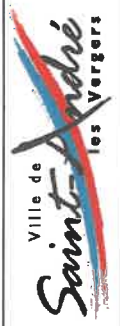
TROYES



LEGENDE

- présence forces de l'ordre
- Zone de stationnement bus joueurs
- Stationnement interdit du 6 juillet 2024 - 14h au 7 juillet 2024 - 20 h.
- Circulation interdite sauf véhicules agréés. le 7 juillet 2024 de 7 h - 20 h.
- Stationnement interdit du 6 juillet 2024 - 14h au 7 juillet 2024 - 20 h.
- Circulation interdite sauf riverains le 7 juillet de 7 h - 20 h.
- Mise en place d'un double sens de circulation.
- Mise en place d'un double sens de circulation le 7 juillet de 7 h - 20 h. (Riverains uniquement)

Désinateur : Théo Toussaint Vérifier par : Augustin ROBERT Echelle : Aucune	Mairie d'ouvrage Commune de Saint-André-Les-Vergers 38 avenue Maréchal Leclerc 10120 Saint-André-Les-Vergers		SITE : Commune Adresse : 10120 St-André Les Vergers Phase	DATE : 18/06/2024 Format : A4 N° PLAN : 1/1
	Titre du Planét :			



accès riverains uniquement

accès riverains uniquement

ZONE DE COLLECTIF

Entrée / sortie
Quartier Ravel

